

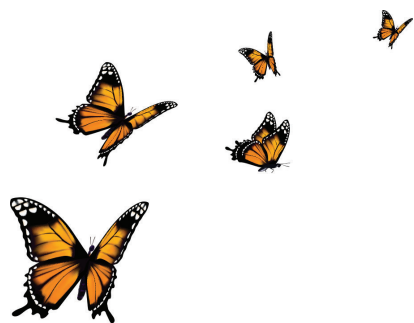
LE DON PLANIFIÉ, NOTRE IMPLICATION POSTHUME

Un jour, nous partirons tous pour notre dernier voyage, mais la date nous est inconnue. Pourquoi ne pas planifier maintenant ce que nous laisserons derrière nous. Oui, la plupart d'entre nous planifions en vue d'avantager nos proches, et c'est bien.

Toutefois, pensons-nous contribuer de manière posthume à l'avenir d'un organisme de bienfaisance, de notre église, ou d'un institut biblique ou encore d'un établissement d'enseignement? Un don planifié le permet. Il continue en quelque sorte notre implication après nous. Ainsi, même après notre mort, nous investissons dans la pérennité d'un organisme qui nous tient à cœur.

Le don planifié se présente sous diverses formes, et nous n'avons qu'à opter, avec l'aide de notre conseiller financier, pour celle qui nous convient le mieux. Au Québec, surtout dans le milieu francophone, le don planifié est presque inconnu. Pourtant, ailleurs au Canada et dans d'autres pays, chez les croyants comme dans les milieux séculiers, ce type de don est très courant. En outre, le don planifié peut être fort avantageux pour les donateurs, car nos deux paliers de gouvernement leur offrent de généreux crédits d'impôts et avantages fiscaux.

Le don planifié, à cause de son importante implication dans la vie future de notre bénéficiaire, mérite que nous nous y attardions et que nous le considérions sérieusement.



*Si vous désirez recevoir des conseils
ou de plus amples renseignements,
un des représentants du
Groupe Éthika se fera un plaisir
de vous répondre.*

Services Financiers Groupe Éthika

207-500, boul. Jules-Choquet
Sainte-Julie (Québec) J3E 1W6

Téléphone : 450 649-0527
Sans frais : 877 649-0527
Télécopieur : 450 649-9907
Courriel : info@groupe-ethika.com

LE DON PLANIFIÉ

La poursuite de notre implication!



LE DON PLANIFIÉ SOUS DIFFÉRENTES FORMES

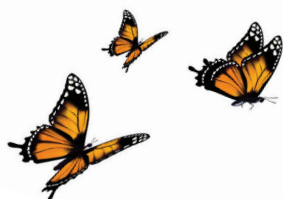
LE DON TESTAMENTAIRE

Le legs, ou don testamentaire, est une façon répandue et souple de donner des biens à un organisme de bienfaisance. Ces biens restent soumis au contrôle du donateur jusqu'au décès et peuvent être révoqués en tout temps par une simple modification du testament.

Ces dons peuvent être :

- ✓ Des dons en nature (biens immeubles, actions, obligations, ou autres titres cotés en Bourse)
- ✓ un produit d'un contrat d'assurance,
- ✓ des espèces,
- ✓ un pourcentage de la succession,
- ✓ un produit d'un REER ou d'un FERR.

Un legs permet l'émission d'un reçu officiel utilisable à la dernière déclaration de revenus du donateur, contribuant ainsi à une réduction d'impôts à payer.



LE DON DU PRODUIT D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Don d'un contrat du vivant du donateur

Recourir à l'assurance comme mode de don à un organisme de bienfaisance avantage le donateur de son vivant, car ce moyen abordable lui offre de faire un don considérable.

En outre, comme l'organisme est le titulaire du contrat d'assurance, celui-ci ne paraît pas dans le patrimoine du donateur. Alors, au décès du donateur, aucun créancier ou ayants droit ne peuvent contester le don.

Enfin, l'organisme étant titulaire et bénéficiaire à la fois, le donateur peut, de son vivant, recevoir des reçus officiels pour dons à l'égard des paiements des primes de l'assurance vie.

Don d'un contrat au décès du donateur

Cette autre formule de don de contrat d'assurance vie se différencie de la première en désignant l'organisme de bienfaisance comme bénéficiaire du contrat. Ainsi, le donateur conserve le contrôle du capital jusqu'à son décès.

De plus, le produit du contrat est payé directement au bénéficiaire au décès du donateur, ce qui évite les frais d'homologation du testament et d'administration de la succession.

Enfin, un reçu pour don de bienfaisance égal à 100 % de la prestation de décès est émis au donateur.

JE PLANIFIE MON DON SIMPLEMENT

1

Je choisis mon bénéficiaire.



2

Je sélectionne le type de don avec l'aide de mon conseiller financier.



3

Je contacte l'organisme bénéficiaire que j'ai choisi.

EXEMPLE (DON D'ASSURANCE VIE)

Une femme, âgée de 35 ans, non-fumeuse, souhaite faire un don important à un organisme de son choix. Elle souscrit à une nouvelle police d'assurance vie et en nomme cet organisme à la fois propriétaire et bénéficiaire. À son décès, l'organisme recevra une somme de 50 000 \$. Le coût réel du don, après les économies d'impôts, ne sera que de 3420,70 \$.

Don à l'organisme (capital décès de la police)	50 000,00 \$
Coût annuel de la prime (600 \$ X 10 ans)	6 000,00 \$
Crédits d'impôts (42,99 % de la prime payée)	2 579,30 \$
Coût total du don après impôts (après 10 ans)	3420,70 \$